

### Liste des emplacements réservés

N° de la réserve	Désignation	Bénéficiaire	Superficie en m <sup>2</sup>
1	Déviation de la RN162 et de la RD 24	Etat	304 558
2	Aménagement de centre bourg (logements collectifs et commerces)	Commune	1575
3	Aménagement d'un espace vert	Commune	2 714
4	Cheminement vers la Mayenne (5 m de large)	Commune	140
5	Cheminement vers la Mayenne (5 m de large)	Commune	900
6	Cheminement vers l'Aron (5 m de large)	Commune	340
7	Réalisation d'une voie (emprise de 17,5 m)	Commune	1 773
8	Elargissement de la RD 241 (emprise totale de 25 m)	Département	38 293
9	Elargissement de la RD 24 (emprise totale de 30 m)	Département	10 467
10	Elargissement de la RD 253	Département	738

### Mode d'emploi

Des emplacements sont réservés au Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation de voies et ouvrages publics, d'installations d'intérêt général et d'espaces verts.

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé, repérez le n° de référence de cette réserve et reportez-vous au tableau ci-dessus. Celui-ci indique l'opération projetée sur la réserve et la collectivité qui en a demandé l'inscription au PLU.

Le propriétaire d'un terrain concerné par un emplacement réservé bénéficie d'un droit de délaissement dans les conditions prévues aux articles L. 123-17 et L.203-1 et suivants du code de l'urbanisme.